

Bonne pratique

Prévoir dans un marché de dématérialisation du document l'urbanisme une délégation pour alimenter le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités peuvent faire appel à un prestataire pour effectuer le téléversement à leur place. Elles devront cependant, dans tous les cas, valider la publication du document d'urbanisme. Prévoir la numérisation du document dans le marché permet d'éviter les surcoûts d'une numérisation a posteriori.

Le lancement du Géoportail de l'urbanisme s'appuie sur un réseau de référents en directions départementales des territoires et de la mer, en directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (pour l'outre-mer), dans les unités territoriales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (pour Paris et les départements de la petite couronne). Ils sont vos interlocuteurs privilégiés : n'hésitez pas à les contacter.

- ◆ **Pour les DDT :**
ddt-geoportail-urbanisme@<votre-département>.gouv.fr
- ◆ **Pour les DDTM :**
ddtm-geoportail-urbanisme@<votre-département>.gouv.fr
- ◆ **En île-de-France :**
 - ◆ utea75-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr
 - ◆ utea92-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr
 - ◆ utea93-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr
 - ◆ utea94-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr
 - ◆ ddt-geoportail-urbanisme.bvat.direction.ddt-95@equipement-agriculture.gouv.fr

**Pour toute question,
contactez les référents
Géoportail de
l'urbanisme de votre
département.**

géoportail
DE L'URBANISME

www.cohesion-territoires.gouv.fr

DIFFUSER DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

LE PRÉALABLE : DÉMATÉRIALISER LES DOCUMENTS D'URBANISME DANS UN STANDARD UNIQUE

Les avantages de la dématérialisation

Efficace, économique, démocratique... La dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. Elle contribue à :

- ◆ favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne ;
- ◆ réaliser des économies budgétaires : par exemple sur les frais de reprographie en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée ;
- ◆ participer à l'efficacité et à la modernisation des services publics, notamment des services d'urbanisme et d'aménagement en élaborant et modifiant le document d'urbanisme numériquement tout au long de la procédure.

Le standard CNIG, un standard unique pour une cohérence nationale

Institué par la directive Inspire, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), au sein duquel les collectivités sont représentées (AMF, ADF, France urbaine (ex ACUF), etc.) a la charge d'assurer la cohérence de l'information produite sur l'ensemble du territoire. À cette fin, le CNIG produit un standard de numérisation pour les documents d'urbanisme. La prochaine version du standard est prévue pour début 2018, elle prend en compte les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les plans de sauvegarde et de mise en valeur tout en intégrant la réforme du contenu du plan local d'urbanisme.

Toutes les informations sur le standard sont accessibles sur le site : www.cnig.gouv.fr

**Dématérialiser,
c'est donc plus de
démocratie locale,
plus d'efficacité,
et plus d'économies**



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

METTRE EN LIGNE LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Un outil pour la diffusion des versions à jour des documents d'urbanisme numérisés, librement accessible à cette adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Le Géoportail de l'urbanisme est le fruit d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Au fur et à mesure de son alimentation, il offrira un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens, aux professionnels, aux administrations. Cela permettra entre autres d'aborder l'urbanisme à des échelles plus vastes.

Le Géoportail de l'urbanisme offre de multiples fonctionnalités

Le Géoportail de l'urbanisme permettra à chaque citoyen de :

- localiser son terrain ;
- faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent ;
- consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune) ;
- télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format pdf) ;
- afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions, fond cadastral, photo aérienne...)
- créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin).

Il permettra également aux professionnels de réaliser diverses études à partir des données fiables qui y seront présentes.

Le rôle des collectivités locales : téléverser, prévisualiser, publier

Une fois les documents d'urbanisme dématérialisés, les collectivités en assurent la diffusion sur le Géoportail de l'urbanisme selon les trois étapes suivantes :

- téléverser : charger le document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- prévisualiser : visualiser les données telles qu'elles apparaîtront dans le Géoportail de l'urbanisme, avant de les rendre accessibles à d'autres utilisateurs. Ceci permet de contrôler l'exactitude de la version numérique du document ;
- publier : rendre les informations accessibles à tous sur le Géoportail de l'urbanisme.

Quels sont les documents concernés ?

Il s'agit des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux), des cartes communales, mais aussi des schémas de cohérence territoriale ou des plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Publier dès maintenant pour préparer les services innovants de numérisation de l'aménagement de demain

Le versement sur le GPU permet de constituer une base de données sur laquelle des algorithmes auto-apprenants pourront s'entraîner afin de développer de

nouveaux services. Par exemple, l'application UrbanSimul permettra, à partir d'un document d'urbanisme numérisé, de proposer des simulations d'urbanisme à moyen terme.

Très prochainement, le GPU sera aussi connecté avec l'application @ctes pour le contrôle de légalité dématérialisé.

Selon quel calendrier ?

La dématérialisation du document d'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme est actuellement prévue par le code de l'urbanisme

pour toutes les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme. À compter du 1^{er} janvier 2020, la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme sera une condition de leur caractère exécutoire.

Les services déconcentrés du ministère accompagnent les collectivités tout au long du processus lors de la création de leur compte utilisateur, mais également en tant que conseiller et assistant pour faciliter la vie numérique du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Capture d'écran du géoportail de l'urbanisme

